

SIRR

54, rue Louis Leblanc
78120 Rambouillet
Téléphone : +33 (0)1 34 83 67 70
Télécopie : +33 (0)1 34 83 67 71
Adresse de messagerie : contact@sirr.fr
Site Web : www.sirr.fr

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

EXERCICE 2023



S.I.R.R.

TABLE DES MATIERES

PRESENTATION DU SYNDICAT	2
FINANCES	4
<i>Dépenses de fonctionnement</i>	6
<i>Recettes de fonctionnement</i>	10
ETAT DE LA DETTE	10
PLAN PREVISIONNEL D'INVESTISSEMENT	11

PRESENTATION DU SYNDICAT

Le Syndicat Intercommunal de la Région de RAMBOUILLET est, depuis 2016, un syndicat à vocation unique ayant pour seule compétence l'exploitation de la station d'épuration. Le syndicat compte 3 communes : Gazeran, Rambouillet, et Vieille Église en Yvelines.

Le SIRR devait être absorbé par la CART le 1^{er} janvier 2020, conséquence de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation du Territoire de la République).

Cependant, la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 stipule, en son article 14, que « par dérogation au deuxième alinéa du I de l'article L5214-21 et à l'article L5216-6 du code général des collectivités territoriales, les syndicats compétents en matière d'eau, d'assainissement, de gestion des eaux pluviales urbaines ou dans l'une de ces matières, existant au 1^{er} janvier 2019 et inclus en totalité dans le périmètre d'une communauté de communes exerçant à titre obligatoire ou facultatif ces compétences ou l'une d'entre elles, ou dans celui d'une communauté d'agglomération, sont maintenus jusqu'à six mois suivant la prise de compétence. Le syndicat exerce, sur son périmètre, ses attributions pour le compte de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et lui rend compte de son activité ».

Cette loi, poursuit l'objectif de donner davantage de souplesse à l'exercice des compétences « eau » et « assainissement » en autorisant les communautés à déléguer par convention tout ou partie des compétences « eau », « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » à une commune ou à un syndicat infra communautaire existant au 01/01/2019.

Aussi, le SIRR est maintenu dans ses activités jusqu'au 30 juin 2020.

Cependant, avec la pandémie mondiale de COVID 19, un nouveau report a été décidé au 30 septembre 2020.

Pour mémoire, l'article 14-IV de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (dite « loi Engagement et Proximité »), modifié par l'Ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020¹, prévoit que les syndicats compétents en matière d'assainissement, existants au 1^{er} janvier 2019 et inclus en totalité dans le périmètre d'une communauté d'agglomération, sont maintenus jusqu'à neuf mois suivant la prise de compétence. Le syndicat exerce, sur son périmètre, ses attributions pour le compte de la communauté d'agglomération et lui rend compte de son activité.

Par délibération du 7 septembre 2020, le conseil communautaire de RT s'est donc prononcé favorablement sur le principe d'une délégation de compétences assainissement (traitement des eaux usées avec le SIRR) pour un délai d'un an, prorogeable (par tacite reconduction jusqu'au 1^{er} octobre 2025 maximum).

L'ensemble de ces délibérations matérialise la délégation entre RT et le SIRR par la conclusion d'une délégation de compétences au titre de la compétence assainissement conformément aux dispositions l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

La délégation de compétence est un dispositif juridique qui prévoit l'exercice de toute ou partie de compétence par un délégataire (le syndicat), au nom et pour le compte du délégant (RT en l'espèce) et sous la responsabilité et la surveillance de celui-ci.

La maîtrise absolue des flux comptables et la responsabilité des marchés publics (et avenants) sont consubstantiels d'une responsabilité de maître d'ouvrage.

¹ NOR : COTB2008607R

Pour mémoire, la CART exerce, conformément à l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en lieu et place de ses communes membres, la compétence « assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du CGCT », depuis le 1^{er} janvier 2020.

Avant le transfert de la compétence, les communes de Gazeran, Rambouillet et Vieille-Eglise-en-Yvelines adhéraient au SIRR, inclus en totalité dans le périmètre de la CART et compétent en matière de transport, de collecte et de traitement des eaux usées².

La communauté d'agglomération peut, au cours de ces neuf mois, délibérer sur le principe d'une délégation de tout ou partie de ces compétences aux syndicats compétents, lesquels sont dans ce cas maintenus pour un an supplémentaire à compter de cette délibération.

Par ailleurs, l'article 14-IV de la loi Engagement et Proximité prévoit que dans le délai d'un an, une convention de délégation doit être conclue entre la communauté et le syndicat pour lui permettre de continuer à intervenir. C'est l'objet de la convention proposée à signature. Le régime juridique de la convention de délégation de compétence est codifié à l'article L. 5216-5, I. du CGCT.

Dans l'intérêt d'une bonne gestion du service public de traitement des eaux usées, sur le territoire des communes Gazeran, Rambouillet et Vieille-Eglise-en-Yvelines, et afin de garantir dans les meilleures conditions la continuité de celui-ci, la convention entend confier au SIRR le soin d'assurer un certain nombre de missions pour le compte et sous la responsabilité de la CART sur le périmètre des 3 communes.

Le SIRR assurera ainsi la gestion opérationnelle du service traitement avec notamment une mission de contrôle et surveillance de l'exploitation contractuelle actuelle d'une part, le suivi de la mise en œuvre du contrat de conception-réalisation-exploitation. Le SIRR agira ainsi en maître d'ouvrage délégué pour le compte de la CART sur le projet de nouvelle station. Le SIRR enfin aura un devoir de conseil en ayant une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les autres aspects du service traitement auprès de la CART.

Cette gestion permettra ainsi d'assurer une continuité pendant la période de mise en œuvre contractuelle de réalisation et d'essai de la nouvelle station d'épuration avant son intégration au niveau communautaire.

La convention a été signée le 2 septembre 2021.

² Article 2 de l'arrêté préfectoral n°2017032-0003 en date du 1er février 2017 supprimant la carte D du syndicat mixte intercommunal de la région de Rambouillet (SIRR)

FINANCES

Pour rappel, tous les montants indiqués dans les chapitres suivant sont exprimés en € euros TTC pour l'année 2022.

Compte tenu de la date de présentation de ce rapport d'orientations budgétaires, les résultats sont estimés.

Au total, le résultat de l'exercice 2022 se termine à 0 €, compte tenu que les remboursements de la Communauté d'agglomération couvrent la totalité des dépenses du SIRR.

Les dépenses concernant les travaux de la nouvelle STEP sont conformes aux prévisions.

Résultat 2022 en K€HT (estimé)

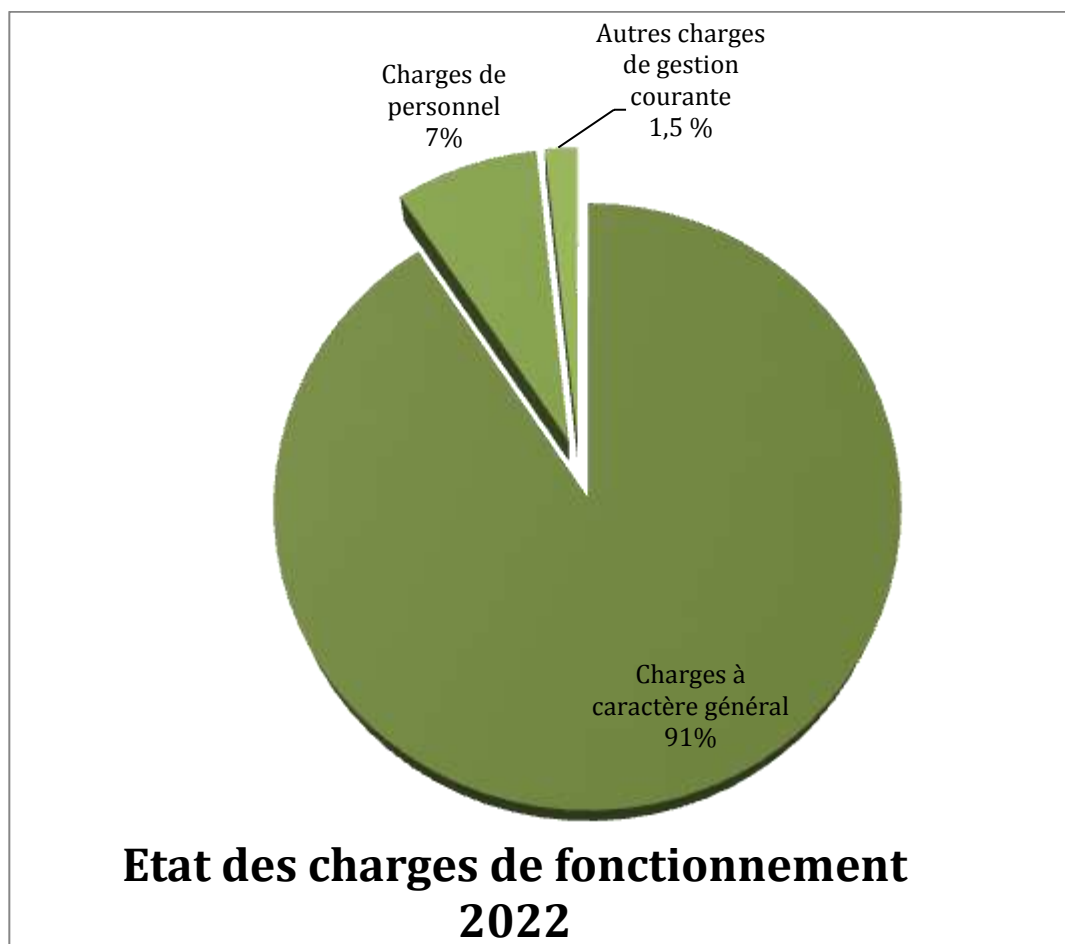
Recettes de fonctionnement		Recettes d'investissement	
Subventions d'exploitation	0,00	Subventions reçues	0.00
Produits courants	2 076,14	Emprunts souscrits	0.00
Produits financiers	0,00	Autres recettes d'investissement	15 474,71
Produits exceptionnels	0,00	Total	15 474,71
Divers	41,08		
Total	2 117,22		
Dépenses de fonctionnement		Dépenses d'investissement	
Achats et charges externes	1 919,47	Dépenses d'équipement	15 474,71
Traitement, salaires, charges sociales	161,29	Remboursement de la dette	0.00
Dotations aux amortissement et provisions	0,00	Autres dépenses d'investissement	0,00
Charges financières	0,84	Total	15 474,71
Charges exceptionnelles	0,00		
Divers	35,62		
Total	2 117,22		
Résultat fonctionnement	0,00	Résultat investissement	0,00
Total cumulé		0,00	

Résultat simplifié

EXERCICE 2022	
<u><i>Fonctionnement</i></u>	
Recettes	2 117 217
Dépenses	2 117 217
Total Fonctionnement	0,00
<u><i>Investissement</i></u>	
Recettes	15 474 712
Dépenses	15 474 712
Total Investissement	0,00
Résultat global 2022	0,00

Dépenses de fonctionnement

Concernant la répartition des dépenses, les plus grosses charges restent les charges d'exploitation avec 91% du total des dépenses de fonctionnement. Les dépenses de personnel représentent 7%.



Exploitation	2021 en HT	2022 en TTC
Charges à caractère général	1 323 945	1 919 464
Charges de personnel	162 347	161 291
Autres charges de gestion courante	33 439	35 624
Charges financières	79 827	838
Amortissement	719 632	-
Total des dépenses d'exploitation	2 319 190	2 117 217

L'augmentation des charges à caractère général est majoritairement due à l'augmentation du coût d'exploitation de la STEP actuelle, suite à la passation du nouveau marché entré en vigueur en mars 2021 et à l'augmentation des tarifs de l'énergie.

Pour les charges de personnel, l'augmentation de la valeur du point d'indice a été compensée par le départ de la responsable finances le 1^{er} mai 2022.

ADMINISTRATION GENERALE

Pour son fonctionnement général, le Syndicat requiert les prestations classiques mais indispensables, qui sont, principalement, la location du copieur et du standard téléphonique, les fournitures administratives, les frais informatiques, les frais d'affranchissement et de télécommunication. Pour 2022, les dépenses devraient être similaires. Il est donc proposé de reporter les mêmes montants.

1. Informatique et logiciels

Élément clé pour le fonctionnement du Syndicat, l'informatique demande des prestations particulières. La téléassistance, la maintenance des postes informatiques et du serveur font l'objet d'un contrat pour un coût annuel 2 385 € auquel s'ajoutent les droits d'utilisation de logiciels spécifiques à l'activité de la structure pour 4 900 € par an.

Pour 2023, il convient de prévoir 5 500 € pour les droits de licences, et 3 000 € pour la maintenance informatique et des services divers.

Cela représente un total TTC de 16 000 €.

2. Assurances SIRR

Les contrats d'assurance du SIRR englobent les dommages aux biens, la responsabilité civile et la protection juridique de la collectivité. Le CIG Grande Couronne a relancé une mise en concurrence pour la période 2020-2023. Dans ce nouveau contrat, l'assurance du véhicule du SIRR est incluse. En 2023, le coût de la cotisation et des différentes franchises en cas d'incident, à retenir, est donc de 6 500 €. Il faut y ajouter l'assurance statutaire pour un coût 6 300 €.

3. Charges de personnel

Les effectifs ont varié en 2022. Au 1^{er} janvier 2022, le personnel est composé de 2 titulaires (le Directeur et la responsable finances) et un ingénieur contractuel. La responsable finances a quitté ses fonctions au SIRR le 1^{er} mai.

Le Directeur et l'ingénieur contractuel occupent un poste à plein temps.

Le nombre de Vice-présidents est de 2.

Pour les 2 agents, les charges de personnel incluent le traitement indiciaire et les régimes indemnitaires, ainsi que les cotisations sociales (URSSAF, IRCANTEC et CNRACL, Centre de gestion et CNFPT, ASSEDIC, ...). Pour information, au SIRR, il n'y a ni NBI (nouvelle bonification indiciaire), ni heures supplémentaires, ni avantages en nature.

Pour l'année 2022, il convient de prévoir un budget de 184 250 €.

4. Déménagement du SIRR

Le bail de location du SIRR arrive à échéance le 28 février 2023. Les locaux de REHAU sont mis en vente. Aussi, les bureaux du SIRR vont déménager. C'est pourquoi, il est prévu l'achat de mobilier (10 000 € TTC) et des frais de déménagement (3 000 € TTC).

STATION D'EPURATION

1. Groupe électrogène

La maintenance, l'entretien et les réparations du groupe électrogène de la station d'épuration ont coûté en 2022, 2 675,04 € TTC. Cette dépense est exceptionnelle, conséquence d'une panne. La maintenance sera reconduite en 2023 pour une dépense de 1 320,00 € TTC. Le montant des réparations éventuelles est de 4 800 € TTC.

2. Espaces verts

Les espaces verts de la station d'épuration demandent un entretien mensuel régulier dont le coût pour 2022 est estimé à 14 340 €TTC. Il convient d'inclure plusieurs campagnes d'éradication des renouées du Japon, pour éviter leur propagation. Le coût total pour les espaces verts en 2023 est estimé à 14 280 € TTC. Ce montant couvre une période de 6 mois, puisqu'à compter de la mise en route de la nouvelle STEP, cette dépense est intégrée au contrat global d'exploitation.

3. Électricité et eau potable

L'électricité est un poste de dépenses important pour le fonctionnement de la STEP. Le SIRR adhère au groupement de commande du SEY78 pour l'achat d'électricité, le coût pour 2022 a été estimé à 274 585 €TTC.

Pour son fonctionnement, la station utilise également de l'eau potable. En 2022, le coût de la consommation d'eau potable a été de 35 415 €TTC.

Les travaux de construction de la nouvelle station ont commencé au 2^{ème} trimestre 2019. Le chantier est raccordé sur les alimentations d'eau et d'électricité de la STEP actuelle. Aussi des compteurs spécifiques au chantier ont été installés permettant de comptabiliser les consommations de ces fluides payées par le SIRR. Le groupement rembourse le syndicat sur la base d'un relevé trimestriel des indices de ces compteurs.

Pour 2023, les besoins en électricité, chantier inclus, sont estimés à 469 800 € TTC et à 18 840 € TTC pour l'eau. Ces montants concernent le premier semestre, ces dépenses étant incluses dans le futur contrat d'exploitation.

4. Évacuation et traitement des boues d'épuration

Les boues de la station d'épuration sont évacuées vers les filières spécifiques dédiées, traitées et revalorisées en compost. Cette mission a été attribuée début 2021 à l'issue d'une procédure adaptée à la société SEDE. En 2022, le montant de cette prestation est estimé à 84 105 € TTC.

Un curage de la lagune est prévu pour 2023.

Pour 7 mois (de décembre 2022 à juin 2023), curage inclus, le montant estimé est de 167 675,00 € TTC.

5. Exploitation de la STEP

L'exploitation de la STEP est confiée à l'entreprise VEOLIA depuis le 21 mars 2020 pour une durée de 2,5 ans, jusqu'à septembre 2022. Une prolongation de contrat de l'ordre de 7 mois sera à effectuer à cette date pour aller jusqu'à la réception de la nouvelle station.

En 2022, la charge d'exploitation est estimée à 1 400 000 €TTC. En 2023, elle devrait être de 1 587 100 € TTC pour 12 mois.

6. Rapatriement des données de suivi

Les données d'auto surveillance des débitmètres et pluviomètres sont rapatriées sous format informatique permettant une meilleure exploitation. Cette mission, confiée à SEGI, sera d'un montant de 25 200 € TTC en 2023.

DEPENSES LIEES À LA RECONSTRUCTION DE LA STEP

Il faut préciser que le SIRR agit comme un gestionnaire opérationnel. Aussi, les investissements sont mandatés sur un compte pour tiers.

1. Missions d'AMO par HYDRATEC pour les travaux de reconstruction de la STEP

La tranche ferme (état des lieux et diagnostic en vue du futur marché travaux) et la tranche conditionnelle n°1 ont été soldées.

La tranche conditionnelle n°2 (assistance au suivi des études et travaux) a été déclenchée en 2018.

Le coût des missions d'HYDRATEC pour 2023 est estimé à 14 730 € TTC.

2. Missions connexes aux travaux de reconstruction de la STEP

Les prestations prévues pour 2023 sont :

- L'expertise d'ESIRIS (mission G4) pour un montant de 5 400,00 € TTC.
Cette mission géotechnique normalisée consiste à contrôler les études d'exécution et travaux de fondations réalisés par l'entreprise de génie civil EIFFAGE, membre cotraitant du groupement constructeur.
- Le contrôle technique des travaux par QUALICONSULT : 14 400 € TTC.
Ce contrôle obligatoire porte sur les structures en béton armé ainsi que sur les équipements électriques de la nouvelle STEP.
- Le coordinateur SPS des travaux par BECS : 5 400,00 € TTC.
Ce contrôle obligatoire concerne l'hygiène et la prévention des accidents (sécurité des travailleurs) ainsi que la coordination de toutes les entreprises en co-activité présentes sur le site des travaux.

3. Les travaux de reconstruction.

Un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) a été réalisé afin d'anticiper les besoins de financement liés aux travaux de reconstruction de la STEP. Il trace les dépenses et recettes prévisionnelles de 2017 à 2023. Le tableau joint, sera annexé au Budget Primitif 2023.

Les travaux de reconstruction et les études commencés fin juin 2018, interrompus au 2^{ème} semestre 2019 puis pendant deux mois en 2020 (confinement COVID19), ont repris en juin 2020.

Les coûts globaux estimés pour l'année 2023 sont de 11 046 730 € TTC, révision incluse.

Est également inclus une dépense de 96 000 € TTC pour l'installation d'un poste d'odorisation.

Les travaux concernant la canalisation de biométhane entre la STEP et Rambouillet sont estimés pour 2023 à 520 800 € TTC (compris dans le coût global).

Recettes de fonctionnement et d'investissement

1. Recettes issues de la CART

Les recettes issues du versement de la taxe d'assainissement sont directement versées à la CART. Les reprises de subvention sont également assurées par la Communauté d'Agglomération.

Les recettes de fonctionnement du SIRR sont composées pour l'année 2023 du remboursement par la CART des dépenses faites par le SIRR, estimé à 2 686 824,00 € TTC.

Concernant les recettes d'investissement, elles correspondront au remboursement des travaux faits pour le compte d'un tiers et divers investissements pour un montant estimé à 11 298 730 € TTC.

Le vote du taux de la taxe d'assainissement 2023 est du ressort de la CART.

Conformément à la prospective présentée en 2017 et à la décision en découlant, il est proposé à la CART d'augmenter la surtaxe d'assainissement de 2%, et donc de la fixer pour 2023 à 2,54 €HT / m³ soit + 0,05 € par rapport à 2022 (2,49 €HT/m³).

2. Subventions

Les subventions sont directement versées à la CART depuis le 1^{er} janvier 2022.

Les aides liées aux travaux sont programmées dans la convention avec l'Agence de l'Eau n° 1077192. A ce titre, la CART a bénéficié d'une aide totale pour 2022, de 3 350 464 €.

Pour 2023, le montant des aides correspond au solde des conventions de subventions, à réception des travaux, soit :

- 917 195 € pour l'Agence de l'Eau,*
- 701 882 € pour le Conseil Régional*
- Et 1 000 000 € pour le Conseil départemental*

Soit un total de 2 619 077 €.

3. Amortissements

Depuis le 1^{er} janvier 2022, les amortissements sont assurés par la CART, suite au transfert du patrimoine du SIRR.

ETAT DE LA DETTE

Le SIRR a transféré l'actif (le patrimoine) et le passif (la dette). Aussi, depuis du 1^{er} janvier 2022, les échéances d'emprunts sont honorées par la CART.

PLAN PREVISIONNEL D'INVESTISSEMENT

La construction de la nouvelle station d'épuration nécessitera un financement important pour les années 2020 à 2023.

Suite au problème du rabattement de nappe rencontré en août pour la construction du bassin de stockage, une augmentation budgétaire de 7M€ a été actée. De plus, les conséquences de la pandémie ont conduit à des retards de travaux et donc à une prolongation des différentes missions (CSPS, contrôleur technique et AMO).

Depuis la pandémie mondiale, les révisions des prix ont augmenté de façon importante, résultat des difficultés à trouver certains matériaux. Ces taux de révisions sont de 20 % pour la partie « études », 15 % pour le génie civil et 25% pour la partie « équipements ». Ces révisions ont très fortement impacté le coût des travaux.

Au total, l'opération devrait coûter 39,56 M€ HT financés pour 12,91 M€ par des subventions, 8,5M€ par emprunts et 18,15 M€ par les fonds propres du syndicat et par extension de la CART.

ANNEE		Taux	2019 et antérieur	2020	2021	2022	2023	TOTAL	
DEPENSES									
			<i>Etudes et travaux</i>	<i>Etudes et travaux</i>	<i>Etudes et travaux</i>	<i>Etudes et travaux</i>	<i>Etudes et travaux</i>		
STEP			2 429 076 €	8 118 065 €	5 669 779 €	12 378 970 €	6 913 861 €	35 509 751 €	
Etudes			761 260 €	208 925 €	213 499 €	207 319 €	176 972 €	1 567 975 €	
Toit végétalisé							60 000 €	60 000 €	
Etudes et frais inhérents à l'opération							1 587 500 €	1 587 500 €	
Canalisation gaz							434 000 €	434 000 €	
AMO			153 480 €	40 635 €	33 780 €	35 485 €	12 275 €	275 654 €	
Etudes Géotechniques G4			6 400 €	4 800 €	10 500 €		4 500 €	26 200 €	
Coordonnateur			7 620 €	4 280 €	9 082 €	10 070 €	4 500 €	35 552 €	
Contrôleur			13 220 €	19 190 €	23 231 €		12 000 €	67 641 €	
TOTAL DEPENSES			3 371 055 €	8 395 895 €	5 959 871 €	12 631 844 €	9 205 608 €	39 564 273 €	
RECETTES									
	<i>Financiers</i>		<i>Etudes et travaux</i>	<i>Etudes et travaux</i>	<i>Etudes et travaux</i>			TOTAL	
STEP Travaux	AESN	40%	885 127 €	2 303 092 €	1 594 435 €	3 350 464 €	903 680 €	9 036 798 €	
STEP Etudes	AESN	50%	394 016 €	27 899 €	114 187 €		8 475 €	544 577 €	
	Dépt	20%	1 000 000 €				1 000 000 €	2 000 000 €	
toit végétalisé	AESN	70%	20 160 €				5 040 €	25 200 €	
Méthanisation	Région	30%			300 118 €		701 882 €	1 002 000 €	
Digesteur, etc (2 400 000 €)	AESN		Inclus dans les subventions STEP Etudes et Travaux						- €
Canalisation	Région						60 000 €	60 000 €	
	GRDF						106 908 €	106 908 €	
AMO dont avenants	AESN	50%	60 934 €	17 527 €	13 512 €			91 973 €	
DLE	AESN	50%	2 658 €					2 658 €	
Etude d'impact	AESN	50%	1 313 €					1 313 €	
Etudes Géotechniques G4	AESN	50%	3 200 €	2 400 €	5 250 €			10 850 €	
Coordonnateur SPS	AESN	50%	2 660 €	2 140 €	4 541 €			9 341 €	
Contrôleur technique	AESN	50%	3 793 €	9 595 €	11 615 €			25 003 €	
TOTAL AIDES			2 373 861 €	2 362 653 €	2 043 658 €	3 350 464 €	2 785 985 €	12 916 621 €	
Financement SIRR			997 195 €	6 033 242 €	3 916 213 €	9 281 380 €	6 419 623 €	26 647 652 €	



Syndicat Intercommunal de la Région de Rambouillet
54, rue Louis Leblanc

78120 RAMBOUILLET

<http://www.sirr.fr>

Novembre 2022